

Résolutions 2024

Résolution 1

Salutations à Sa Sainteté le pape François

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

ATTENDU QUE : nous, les Chevaliers de Colomb, dans la juridiction de l'Ontario, désirons ardemment consigner notre loyauté inébranlable envers Sa Sainteté, le successeur de Pierre, le Vicaire du Christ et le Pasteur de toute l'Église;

ET

ATTENDU QUE : le pape François, appelé à être le vicaire du Christ sur Terre à un moment critique de l'histoire de l'Église, a courageusement accepté ses responsabilités et que son pontificat vise à relever les défis auxquels l'Église et l'humanité tout entière sont confrontées.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : les Chevaliers de Colomb de la province de l'Ontario, réunis en congrès dans la ville de Niagara Falls, s'empressent de renouveler leur dévotion et leur affection à notre Saint-Père, le pape François, et prient humblement, en ces temps troublés, pour que le Dieu tout-puissant accorde à son Vicaire sur Terre de fructueuses années de vie et de consolation.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU : qu'une lettre à cet effet soit envoyée à Sa Sainteté au plus tard le 30 juin 2024. (Pour la lettre de vœux, voir l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

Résolutions 2024

Résolution 2

Salutations au Chevalier Suprême des Chevaliers de Colomb, Patrick Kelly

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

ATTENDU QUE : nous, les Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis en congrès dans la ville de Niagara Falls, reconnaissons avec fierté le leader chrétien exceptionnel en la personne de Patrick Kelly, notre Chevalier suprême.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : nous assurons par la présente à notre Chevalier Suprême Patrick Kelly une loyauté inébranlable envers les Chevaliers de Colomb, notre patron Christophe Colomb et notre chef spirituel fondateur, le bienheureux Michael J. McGivney.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : nous prions humblement Dieu de protéger notre Chevalier Suprême et prions pour que l'Esprit Saint continue de le guider dans l'exercice de ses responsabilités.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU : qu'une lettre à cet effet soit envoyée au Chevalier Suprême Patrick Kelly au plus tard le 30 juin 2024. (Pour la lettre de vœux, voir l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

Résolutions 2024

Résolution 3

Salutations à Sa Majesté le Roi Charles III

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

ATTENDU QUE : dans le cœur des Canadiens, quelle que soit leur affiliation politique, il y a un attachement à la personne de notre très gracieux souverain, à une époque où les vertus chrétiennes semblent perdre de leur attrait, il est rafraîchissant de les trouver personnifiées dans quelqu'un d'aussi haut placé;

ET

ATTENDU QUE : le patriotisme est une aventure que tous les Chevaliers de Colomb de ce grand pays qu'est le nôtre embrassent;

ET

ATTENDU QUE : Sa Majesté donne l'exemple de la responsabilité publique et privée.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : les délégués au congrès du Conseil d'État de l'Ontario réaffirment leur engagement à saluer Sa Majesté et à prier humblement pour que Dieu sauve le roi.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis en congrès annuel, assurons Votre Majesté de notre loyauté intense et inébranlable envers votre auguste personne et les traditions unificatrices du Commonwealth.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU : qu'une lettre à cet effet soit envoyée à Sa Majesté au plus tard le 30 juin 2024. (Pour la lettre de vœux, voir l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

Résolutions 2024

Résolution 4

Salutations au Très Honorable Premier Ministre du Canada - Justin Trudeau

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

ATTENDU QUE : dans une nation aussi grande que la nôtre, ce n'est pas seulement en raison des membres de sa population ou de la richesse de ses avoirs, mais en raison du véritable contentement de son peuple;

ET

CONSIDÉRANT : Le Canada est considéré comme un grand pays, et cela est dû en grande partie à l'esprit désintéressé de ses citoyens qui, par le biais d'organisations fraternelles comme la nôtre, aident à faire de la société une meilleure nation pour que leurs familles puissent vivre librement dans un avenir plus prospère;

ET

ATTENDU QUE : les dirigeants de notre nation ont une très grande responsabilité et que c'est au premier citoyen, le très honorable premier ministre, qu'incombe la plus grande responsabilité.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : nous, les Chevaliers de Colomb de la province de l'Ontario, réunis en congrès dans la ville de Niagara Falls, vous offrons nos prières et notre espoir que Dieu vous guidera dans vos efforts à titre de chef de notre grand pays, le Canada.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU : qu'une lettre à cet effet soit envoyée au très honorable premier ministre au plus tard le 30 juin 2024. (Pour la lettre de vœux, voir l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

Résolutions 2024

Résolution 5

Salutations au premier ministre de l'Ontario - Doug Ford

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

ATTENDU QUE : dans le cœur des Ontariens, quelle que soit leur affiliation politique, il y a un attachement à nos dirigeants politiques ; à une époque où les vertus chrétiennes semblent perdre de leur attrait, il est rafraîchissant de pouvoir célébrer selon nos diverses confessions et croyances;

ET

ATTENDU QUE : le patriotisme est un principe que chaque Chevalier de Colomb chérit dans ce grand pays qui est le nôtre, où la religion et la liberté sont des alliées;

ET

ATTENDU QUE : le Premier ministre donne l'exemple de la responsabilité publique et privée.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : les délégués au congrès du Conseil d'État de l'Ontario réaffirment leur engagement à soutenir nos dirigeants.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU : qu'une lettre à cet effet soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, Doug Ford, au plus tard le 30 juin 2024. (Pour la lettre de vœux, voir l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

Résolutions 2024

Résolution 6

Salutations au maire de Niagara Falls - Jim Diodati

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

ATTENDU QUE : la ville de Niagara Falls a accueilli les Chevaliers de Colomb pour leur congrès et a fait preuve d'une hospitalité exceptionnelle envers nos membres et leurs familles;

ET

ATTENDU QUE : les installations ont fourni un hébergement de qualité supérieure;

ET

ATTENDU QUE : le maire de Niagara Falls, Son Honneur Jim Diodati, s'est montré très accueillant envers sa ville.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU : qu'une lettre à cet effet soit envoyée à Son Honneur au plus tard le 30 juin 2024. (Pour la lettre de vœux, voir l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

Résolutions 2024

Résolution 7

Salutations au Maître Suprême - Michael McCusker

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

ATTENDU QUE : les membres de l'Ordre éprouvent un sentiment d'exaltation personnelle lorsqu'ils servent l'Ordre en tant que membres du Degré patriotique. Ils sont fiers de suivre le leadership du Maître suprême;

ET

ATTENDU QUE : Michael McCusker a servi son pays et sert maintenant le Degré patriotique de l'Ordre avec distinction.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis en congrès annuel, offrons nos meilleurs vœux de succès dans l'exercice de cette fonction distinguée et de celle de Directeur suprême.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU : qu'une lettre à cet effet soit envoyée au Sire Chevalier Michael McCusker, au plus tard le 30 juin 2024. (Pour la lettre de vœux, voir l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

Résolutions 2024

Résolution 8

Félicitations à l'évêque David Douglas Crosby à l'occasion du 50e anniversaire de son de son ordination sacerdotale

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario (Aumônier d'État)

ATTENDU QUE : Son Excellence Mgr Douglas Crosby, OMI, a été ordonné prêtre pour les Oblats de Marie Immaculée le 27 septembre 1975;

ET

ATTENDU QUE : cette année, il entrera dans son 50e anniversaire d'ordination sacerdotale, ce qui a essentiellement mis le sceau de Dieu sur l'acceptation par Mgr Crosby de sa vocation comme un don de Dieu;

ET

ATTENDU QUE : ordonné évêque le 2 janvier 1998, il a depuis lors exercé son ministère épiscopal dans les diocèses de Labrador City-Schefferville (Québec), de Saint George's (Terre-Neuve), de Corner Brook et Labrador (Terre-Neuve et Labrador) et de Hamilton (Ontario);

ET

ATTENDU QUE : le Conseil d'État, les directeurs et nos frères Chevaliers de la juridiction de l'Ontario ont bénéficié de ses conseils inspirants, de sa loyauté envers les programmes qui profitent à la famille, de son engagement envers la défense du droit à la vie des enfants innocents à naître et de son dévouement à sa vocation sacerdotale, dont il traite fréquemment chaque fois que l'occasion s'en présente.

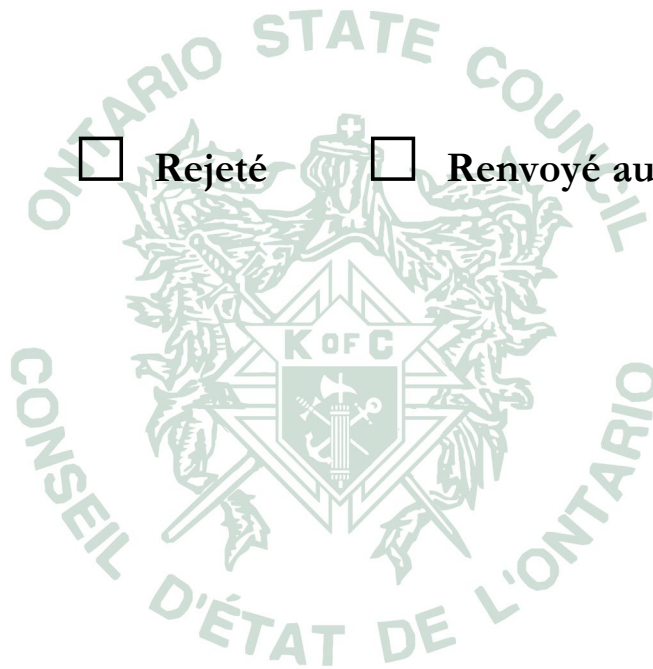
PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis en Congrès d'État annuel, transmettent par la présente leurs félicitations les plus sincères et leurs meilleurs vœux respectueux à notre ancien aumônier d'État, Mgr Crosby, en cette 50e année de son sacerdoce.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : nous prions notre Seigneur Jésus-Christ, qu'il sert si bien, et notre Sainte Mère, qu'il aime tant, de le combler de grâces et de lui accorder encore de nombreuses et heureuses années de service sain et dévoué à notre Église et à notre Ordre. (Pour la lettre de félicitations, voir l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême



Résolutions 2024

Résolution 9

Félicitations à l'évêque Fred Joseph Colli à l'occasion du 50e anniversaire de son ordination sacerdotale

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario (Aumônier d'État)

ATTENDU QUE : Son Excellence l'évêque Fred Joseph Colli a été ordonné prêtre le 21 juin 1975 pour le diocèse de St. Catherines;

ET

ATTENDU QUE : cette année, il entrera dans le 50e anniversaire de son ordination sacerdotale, qui a essentiellement marqué du sceau de Dieu l'acceptation par l'évêque Colli de sa vocation comme un don de Dieu;

ET

ATTENDU QUE : Mgr Colli a été ordonné évêque auxiliaire le 22 février 1995 pour l'archidiocèse d'Ottawa, puis nommé évêque de Thunder Bay le 1er février 1999, où il exerce actuellement ses fonctions;

ET

ATTENDU QUE : le Conseil d'État, les directeurs et nos frères Chevaliers dans la juridiction de l'Ontario ont bénéficié de ses conseils inspirants, de sa loyauté envers les programmes qui profitent à la famille, de son engagement envers la défense du droit à la vie des enfants innocents à naître et de son dévouement envers sa vocation à la prêtrise, dont il traite fréquemment chaque fois qu'il en a l'occasion.

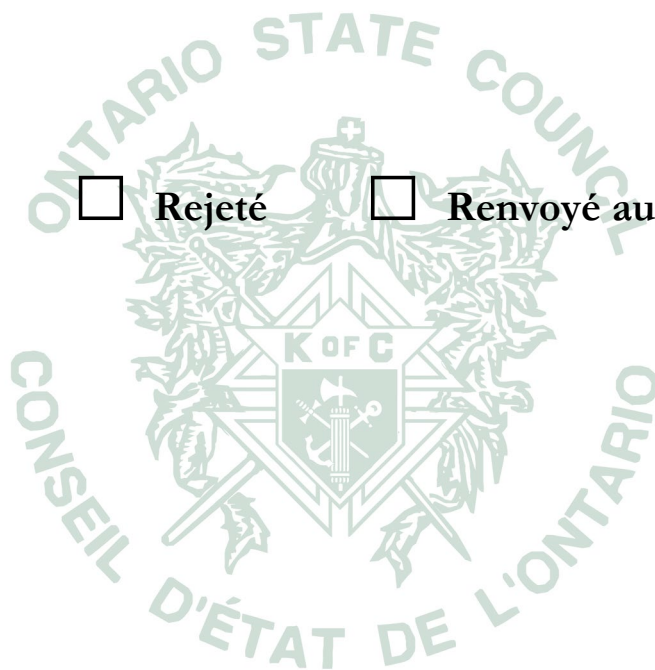
PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis en congrès annuel d'État, transmettent par la présente leurs félicitations les plus sincères et leurs meilleurs vœux respectueux à notre ancien aumônier d'État, Mgr Colli, en cette 50e année de son sacerdoce.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : nous prions notre Seigneur Jésus-Christ, qu'il sert si bien, et notre Sainte Mère, qu'il aime tant, de le combler de grâces et de lui accorder de nombreuses autres années heureuses de service sain et dévoué à notre Église et à notre Ordre. (Pour la lettre de félicitations, voir l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême



Résolutions 2024

Résolution 10

Expression de soutien à nos militaires

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

ATTENDU QUE : le Conseil 11271 St. Patrick's, de Fallowfield a présenté la résolution #2 au Congrès du Conseil d'État en 2009 qui a été adoptée par un vote affirmatif;

ET

ATTENDU QUE : la résolution en question demandait : « Les Chevaliers de Colomb de l'Ontario, lors du Congrès de l'État de l'Ontario convoqué à Toronto, Ontario, le 18 mai 2009, offrent leur gratitude et leur soutien aux hommes et aux femmes des Forces canadiennes et prient pour la sécurité de ceux qui sont blessés et pour l'âme de ceux qui sont décédés dans l'exercice de leurs fonctions »;

ET

ATTENDU QUE : la résolution en question stipule également : « Le Conseil d'État informe officiellement le gouverneur général du Canada, le commandant en chef des Forces canadiennes et l'aumônier général en exercice de notre soutien aux Forces canadiennes dans l'exercice de leurs fonctions pour la défense de notre nation, et que toute assistance soit apportée aux militaires en exercice »;

ET

ATTENDU QUE : les membres actifs des Forces armées canadiennes (forces régulières et de réserve) sont admissibles à une adhésion gratuite à l'Ordre fraternel des Chevaliers de Colomb.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : les délégués au congrès du Conseil d'État de l'Ontario réaffirment leur engagement envers les hommes et les femmes des Forces armées canadiennes.

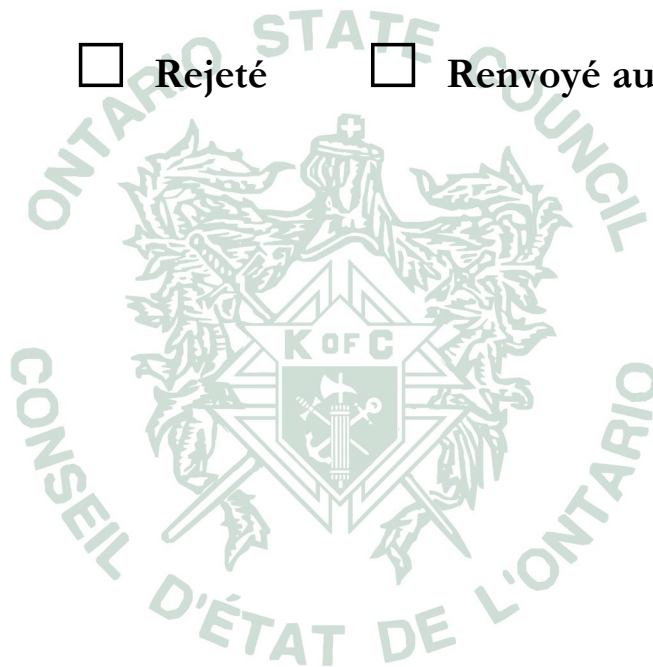
PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : nous prions humblement Dieu de protéger nos militaires et prions pour que l'Esprit Saint continue de les guider dans l'exercice de leurs responsabilités.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU : qu'une lettre à cet effet soit envoyée au lieutenant-gouverneur de l'Ontario et à l'aumônier général en poste au plus tard le 30 juin 2024. (Pour la lettre, voir l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême



Résolutions 2024

Résolution 11

Taux kilométriques pour les délégués votants participant au congrès d'État

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

ATTENDU QUE : actuellement, le premier délégué votant de chaque conseil qui assiste au congrès annuel d'État est indemnisé pour son kilométrage (aller simple) au taux de 0,15 \$ le kilomètre si les délégués votants du conseil réservent leur chambre d'hôtel dans l'hôtel officiel du congrès d'État de l'Ontario (conformément au Manuel opérationnel de l'État de l'Ontario révisé le 13 septembre 2019);

ET

ATTENDU QUE : le coût des déplacements a augmenté en raison de la hausse du prix du carburant;

ET

ATTENDU QUE : tous les délégués votants du conseil ne conduisent pas ensemble.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : nous, les Chevaliers de Colomb de la province de l'Ontario, réunis en congrès dans la ville de Niagara Falls, autorisons une modification de l'indemnité kilométrique pour un aller simple de 0,15 \$ à 0,25 \$ par kilomètre pour tous 1^{er} et 2^e délégués des conseils ayant droit de vote.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : à partir de 2025, tous les délégués du conseil ayant droit de vote (1^{er} et 2^e) qui assistent au congrès annuel d'État seront indemnisés pour leur kilométrage s'ils habitent à plus de 40 kilomètres du site du congrès d'État.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : le changement prendra effet pour le congrès annuel d'État de 2025 et ne sera autorisé que si les délégués votants du conseil réservent leur hébergement dans l'hôtel officiel du congrès d'État.

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême



Résolutions 2024

Résolution 12

Paiement des cotisations per capita du conseil

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

ATTENDU QUE : les cotisations per capita du conseil sont la composante la plus importante des recettes générales annuelles du Conseil d'État de l'Ontario;

ET

ATTENDU QUE : durant la première semaine de janvier, chaque conseil actif de l'Ontario reçoit du bureau d'État de l'Ontario une facture de cotisation par habitant pour l'année civile pour tous les membres cotisants du conseil;

ET

ATTENDU QUE : chaque conseil doit payer sa facture de capitation au plus tard le 31 décembre de l'année civile pour laquelle il est facturé;

ET

ATTENDU QUE : le 1er novembre, une troisième et dernière lettre d'avis est envoyée à tous les conseils qui n'ont pas encore payé leur facture de cotisation annuelle;

ET

CONSIDÉRANT que la date limite de paiement de la facture de cotisation au 31 décembre, malgré la date d'envoi de la facture initiale et de la troisième et dernière lettre d'avertissement, se traduit par des recettes insuffisantes pour couvrir à temps les dépenses annuelles du Conseil d'État;

ET

CONSIDÉRANT que le Conseil d'État fonctionne sur la base d'un budget annuel pour lequel les dépenses sont supérieures aux paiements des factures par habitant;

ET

ATTENDU QUE : au cours de l'année civile, le Conseil d'État doit également verser des acomptes pour les deux réunions obligatoires des députés de district et du congrès d'État;

ET

ATTENDU QUE : les conseils qui n'ont pas payé leur cotisation annuelle avant le congrès d'État annuel n'ont pas le droit de voter au congrès d'État.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : le paiement par les conseils des factures de cotisation per capita est dû dès réception et doit être reçu par le Bureau d'État au plus tard le 30 juin de l'année calendaire facturée.

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême



Résolutions 2024

Résolution 13

Quota de membres pour le Conseil Étoile

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

ATTENDU QUE : certains conseils subordonnés ont un quota de quinze (15) nouveaux membres (maximum) pour se qualifier pour le Conseil Étoile, ce qui est très difficile à atteindre et contre-productif.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : les délégués au congrès du Conseil d'État de l'Ontario recommandent que le quota maximum de nouveaux membres, pour tout conseil subordonné, ne dépasse pas huit (8) nouveaux membres pour se qualifier pour le Conseil Étoile.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : le Conseil d'État de l'Ontario envoie une lettre à cet effet au Bureau suprême des Chevaliers de Colomb à New Haven, Connecticut, pour qu'il la prenne en considération.

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

Résolutions 2024

Résolution 14

Our Lady Seat of Wisdom

Soumis par :

Le Conseil d'État de l'Ontario

ATTENDU QUE : le collège *Our Lady Seat of Wisdom* comprend un corps étudiant de 100 élèves;

ET

ATTENDU QUE : les anciens élèves du collège comptent six (6) prêtres ordonnés et que d'autres seront ordonnés en 2024;

ET

ATTENDU QUE : les anciens élèves du collège comprennent sept (7) séminaristes qui étudient également pour la prêtrise;

ET

ATTENDU QUE : l'association des anciens élèves du collège comprend également quatre (4) religieuses.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : les délégués au congrès du Conseil d'État de l'Ontario reconnaissent la contribution du collège *Our Lady Seat of Wisdom* au ministère de la prêtrise dans la vie religieuse, en donnant aux jeunes fidèles l'occasion de poursuivre leur travail dans les champs de Dieu en ces temps de troubles.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : le collège *Our Lady Seat of Wisdom* soit éligible aux dons dans le cadre de notre soutien au programme RSVP.

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

Résolutions 2024

Résolution 15

Le frère Edward Gleason intronisé au Temple de la renommée du football canadien

Soumis par :

Conseil 485 Basilique St. Patrick, à Ottawa

ATTENDU QUE : selon le Ottawa Citizen du 11 décembre 1906, le frère Edward (Eddie) P. Gleason était : « ...l'un des plus grands joueurs de football qu'Ottawa ait produit et l'un des plus grands demi-arrière de l'industrie ». Au cours de sa carrière, le journal Ottawa Citizen, les 25 et 26 octobre 1898, l'a appelé respectivement « le roi des demi-arrières » ou « Edward P. Gleason, le grand »;

ET

ATTENDU QUE : son palmarès comprend les réalisations suivantes : il a été capitaine du College Football Club lorsque celui-ci a été champion du Canada pendant cinq années consécutives ; il est arrivé ex aequo à la première place du championnat toutes catégories de l'Université d'Ottawa ; il a également joué pour les équipes d'Osgoode Hall et des Argonauts;

ET

ATTENDU QUE : le frère Edward Gleason était membre du Conseil d'Ottawa no 485 de l'Ordre fraternel des Chevaliers de Colomb;

ET

ATTENDU QUE : Edward Gleason a été intronisé au Temple de la renommée des sports de la ville d'Ottawa en 1966.

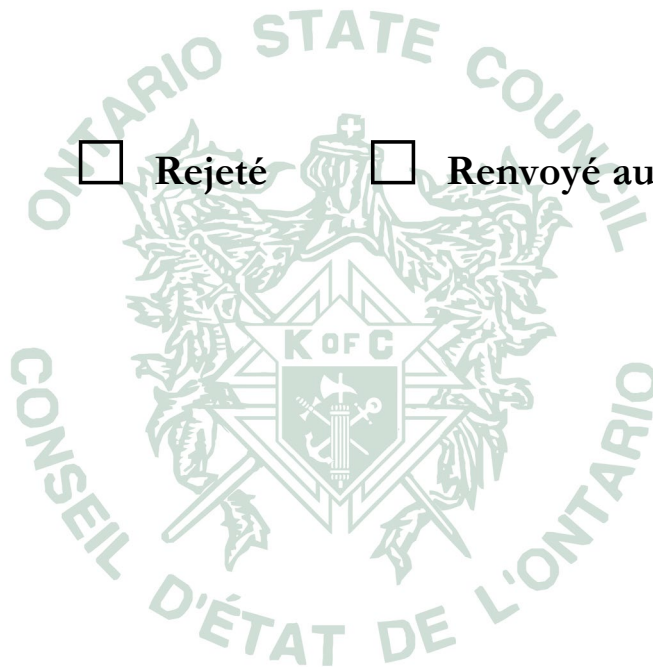
PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis en Congrès du Conseil d'État, affirmons notre engagement à faire introniser le frère Edward Gleason au Temple de la renommée de la Ligue canadienne de football (LCF).

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis en congrès du Conseil d'État, donnons instruction au Conseil d'État de procéder à une demande pour le frère Gleason, qui sera envoyée aux autorités de la CFL pour examen au plus tard en octobre 2024. Pour la lettre, voir l'annexe A.

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême



Résolutions 2024

Résolution 16

Condoléances, ancien Député d'État

Paul Crawford

Soumis par :

Conseil 1388 de Toronto, à Toronto

ATTENDU QUE : l'Ordre a subi une grande affliction et une perte importante le 21 juillet 2023, avec le décès de l'ancien Député d'État Paul Crawford;

ET

ATTENDU QUE : le frère Paul est né le 13 octobre 1944 à Toronto. Il s'est joint aux Chevaliers de Colomb en 1979 et a servi le Conseil 1388 de Toronto dans diverses fonctions avant et après son élection comme grand Chevalier (2011, 2012 et 2022), et a servi le Conseil d'État de l'Ontario dans diverses fonctions, y compris celle de député de district, avant et après son élection comme député d'État (1998 et 1999);

ET

ATTENDU QUE : le frère Paul a mérité la profonde gratitude de l'Ordre et de ses membres, car il a servi avec grande distinction dans toutes les fonctions, dans son désir de faire progresser le prestige et la force de notre Ordre, qui était sa grande fierté et sa consolation. Sa profonde foi religieuse et son amour profond pour notre Église se sont manifestés chaque jour de sa vie. Il était un mari dévoué, un père aimant et, par-dessus tout, un gentleman catholique;

ET

CONSIDÉRANT le frère Paul restera longtemps dans la mémoire d'innombrables amis qui l'ont aimé pour sa douceur, son intense loyauté, son amour, son humanité et son inimitié inébranlable à l'égard de ce qui était injuste et malhonnête.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis en congrès du Conseil d'État, enregistrons avec une profonde tristesse le décès de l'ancien Député d'État et frère Paul Crawford.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis en Conseil d'État, exprimons nos sincères condoléances à la famille de Paul Crawford et nous nous joignons à elle pour prier pour le repos de son âme, afin qu'il puisse jouir du bonheur infini auquel, nous le croyons fermement, l'honnêteté, la charité et la dévotion à notre sainte religion, ainsi que le dévouement constant de Paul à son devoir, dans tous les aspects de sa vie, lui donnent droit.

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême



Résolutions 2024

Résolution 17

Soutenir le maintien du financement public Des écoles catholiques

Soumis par :

Conseil 1388 de Toronto, à Toronto

ATTENDU QUE : depuis l'époque de l'évêque Alexander Macdonell, premier évêque de Kingston, Haut-Canada (17 juillet 1762 - 14 janvier 1840), l'éducation catholique financée par les deniers publics en Ontario a été établie grâce au travail acharné, au dévouement et à l'esprit civique de nombreuses personnes et organisations et qu'elle est d'une valeur inestimable en raison de ses avantages pour la société et le bien commun en Ontario;

ET

ATTENDU QUE : des lois remontant à l'Acte de Scott et à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ainsi que des décisions judiciaires historiques ont fermement établi le financement intégral de l'éducation catholique française et anglaise en Ontario à tous les niveaux scolaires;

ET

ATTENDU QUE : l'éducation catholique financée par les deniers publics en Ontario continue de faire l'objet de contestations, y compris de contestations judiciaires, de la part de diverses sources, par exemple One Public Education Now (OPEN), qui utilisent des approches différentes;

ET

ATTENDU QUE : le programme d'études enseigné dans les écoles catholiques est enraciné dans les valeurs évangéliques de Jésus-Christ et est conçu pour offrir un environnement d'apprentissage inclusif qui favorise un rendement scolaire élevé et l'obtention d'un diplôme fondé sur la foi, axé sur la communauté et doté d'un amour de l'apprentissage qui durera toute la vie;

ET

ATTENDU QUE : l'enseignement catholique est un élément important de la mission d'enseignement de l'Église, tout comme les Chevaliers de Colomb, dans tout ce qu'ils font, sont souvent identifiés comme le bras droit fort de l'Église;

ET

CONSIDÉRANT les écoles catholiques doivent continuer à encourager la foi, l'inclusion, la diversité et l'excellence académique et former des diplômés qui sont des citoyens responsables, des membres de famille attentifs et des contributeurs collaboratifs au bien commun de la société;

ET

ATTENDU QUE : l'Église catholique éduque les gens depuis qu'elle a été formée par Jésus-Christ et qu'au Canada, l'éducation catholique existe depuis le XVIe siècle;

ET

ATTENDU QUE : plus d'un demi-million d'élèves fréquentent des écoles catholiques dans 29 conseils scolaires de district catholiques de l'Ontario;

ET

ATTENDU QUE : l'Ontario compte quatre types d'écoles, soit les écoles publiques anglaises, les écoles catholiques anglaises, les écoles publiques françaises et les écoles catholiques françaises, organisées en quatre associations de conseils scolaires.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, ici réunis au congrès du Conseil d'État, demandons aux officiers du Conseil d'État d'écrire au premier ministre de la province et au ministre de l'Éducation pour appuyer le financement continu des conseils scolaires catholiques de langue française et de langue anglaise dans l'ensemble de l'Ontario.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : le Conseil d'État encourage chaque conseil de l'Ontario à écrire à son ministre du Parlement provincial ou à lui rendre visite pour lui faire part de son appui au financement public de l'éducation catholique anglaise et française dans la province de l'Ontario.

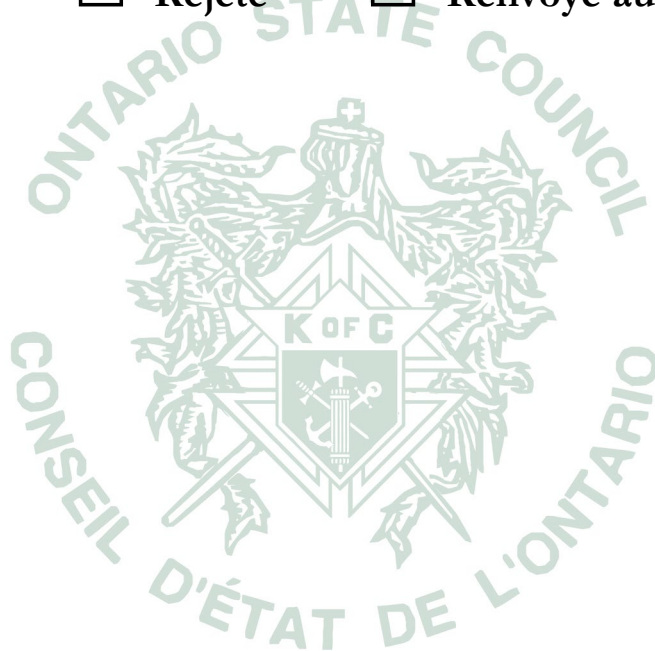
PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : le Conseil d'État encourage chaque Chevalier de l'Ontario à écrire ou à visiter son député provincial pour exprimer son soutien à l'éducation catholique anglaise et française financée par l'État dans la province de l'Ontario.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : les membres vérifient leurs formulaires d'impôt municipal et s'assurent qu'ils appuient l'éducation dans les écoles séparées par opposition à l'éducation dans les écoles publiques (toujours utilisée par défaut). (Le modèle de demande de soutien à l'orientation de l'école se trouve à l'annexe A)

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême



Résolutions 2024

Résolution 18

Soutenir la sensibilisation du public à l'Holodomor

Soumis par :

Conseil 1388 de Toronto

ATTENDU QUE : l'Holodomor, également connu sous le nom de Grande famine ukrainienne, est une famine provoquée par l'homme qui s'est produite en Ukraine de 1932 à 1933, sous le régime dictatorial de Joseph Staline, et qui a tué des millions d'Ukrainiens, 25 000 mourant chaque jour au plus fort de la famine;

ET

ATTENDU QUE : la contribution des Ukrainiens au développement et à la prospérité du Canada en tant que nation dans de nombreux domaines au cours de nombreuses décennies est bien connue, appréciée et respectée, puisque, selon le recensement canadien de 2021, environ 1,26 million de personnes, soit près de 3,5 % de la population canadienne, ont déclaré l'Ukraine comme étant au moins l'une de leurs origines ethniques, y compris 342 000 Ontariens;

ET

ATTENDU QUE : la contribution au Canada et en Ontario des conseils des Chevaliers de Colomb chartés dans les paroisses catholiques ukrainiennes et desservant ces dernières a apporté et continue d'apporter une contribution importante à la croissance et à la force de notre Ordre, y compris la recommandation, telle que formulée par une résolution du congrès d'État de l'Ontario, que les Chevaliers de Colomb s'établissent en Ukraine;

ET

ATTENDU QUE : la magnifique promenade commémorative de l'Holodomor, adjacente aux Princes' Gates à Exhibition Place à Toronto, a été officiellement ouverte le 21 octobre 2018, en tant qu'espace de réflexion sur les événements tragiques du passé et d'encouragement des aspirations à une société juste et humaine;

ET

ATTENDU QUE : la communauté ukrainienne commémore l'Holodomor chaque année en novembre, en commémorant le 90e anniversaire en novembre 2023;

ET

ATTENDU QUE : à compter de septembre 2025, l'apprentissage de l'Holodomor sera une partie obligatoire du cours d'histoire canadienne de la 10e année de l'Ontario, et que cet apprentissage sera soutenu de la 6e à la 12e année par la « Tournée nationale de sensibilisation à l'Holodomor » et la « Salle de classe mobile de l'Holodomor ».

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, ici réunis au congrès du Conseil d'État, soutenons et promouvons l'éducation et la connaissance publique de l'Holodomor afin de sauvegarder la liberté et la démocratie et de comprendre les dangers du totalitarisme.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : afin d'appuyer et de promouvoir l'éducation et la connaissance publique de l'Holodomor, le Conseil d'État de l'Ontario écrira au ministre de l'Éducation au nom des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, exprimant son appui aux nouvelles initiatives éducatives de la province liées à l'Holodomor.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : pour renforcer le soutien et la promotion de l'éducation et de la connaissance publique de l'Holodomor, les Conseils sont encouragés à commémorer l'Holodomor chaque année et à soutenir les activités éducatives concernant l'Holodomor dans leurs paroisses et leurs communautés.

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

Résolutions 2024

Résolution 19

Mesures pour lutter contre le sans-abrisme

Soumis par :

Conseil 1388 de Toronto, à Toronto

ATTENDU QUE : des économistes ont suggéré que le Canada est pris dans un « piège démographique », dans lequel notre pays manque actuellement d'infrastructures et de capitaux pour absorber adéquatement la croissance démographique actuelle et améliorer notre niveau de vie;

ET

ATTENDU QUE : compte tenu du piège démographique, les coûts de logement sont extraordinairement élevés, en particulier en Ontario, qui abrite 39 % de la population canadienne;

ET

ATTENDU QUE : comme en témoignent les organisations bien établies qui s'occupent des sans-abris, des personnes issues de différents milieux socio-économiques se retrouvent sans abri à la suite d'une série d'événements et de circonstances défavorables souvent inattendus et soudains;

ET

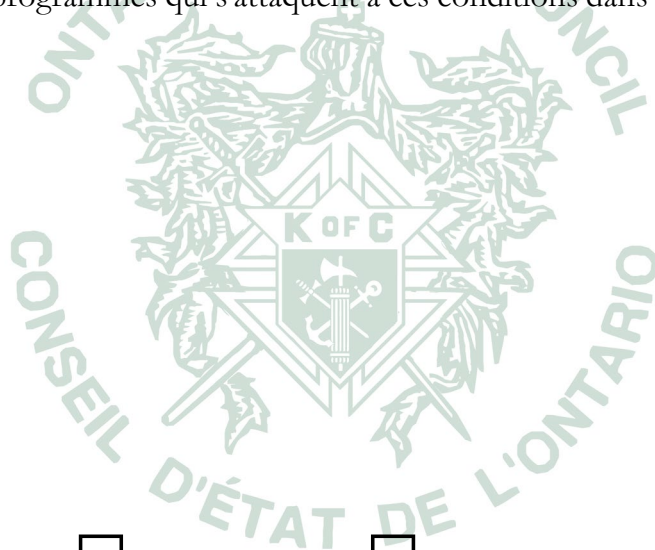
CONSIDÉRANT comme le suggèrent également les organisations bien établies qui s'occupent des sans-abris, il existe des approches novatrices pour lutter contre le sans-abrisme qui peuvent être mises en œuvre grâce à une coopération et à des partenariats novateurs entre les secteurs public, privé et bénévole;

ET

ATTENDU QUE : les Chevaliers de Colomb sont bien connus pour avoir créé des programmes caritatifs novateurs, réussis et respectés, tels que Des manteaux pour les enfants et Nourrir les familles, afin de servir les personnes dans le besoin.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, ici réunis au congrès du Conseil d'État, appuyons les mesures visant à réduire le nombre de sans-abri et demandons au Conseil d'État d'écrire au ministre du Logement pour lui recommander une coopération et des partenariats novateurs entre le secteur public, privé et bénévole.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : pour mieux soutenir les mesures visant à réduire le nombre de sans-abri, les conseils sont encouragés à comprendre les conditions du sans-abrisme dans leurs communautés locales et à élaborer et mettre en œuvre des programmes qui s'attaquent à ces conditions dans le cadre de leur activité de Foi en action.



Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

Résolutions 2024

Résolution 20

Célébrer les familles, accueillir les nouvelles vies

Soumis par :

Conseil 6519 d'Aurora, à Aurora

ATTENDU QUE : la naissance d'un enfant est proclamée comme une joyeuse nouvelle, un « évangile » en soi : une bonne nouvelle joyeuse. L'Évangile de la vie est à la fois un grand don de Dieu et une tâche exigeante pour l'humanité. (Evangelium Vitae #52, Jean-Paul II, 1995);

ET

ATTENDU QUE : les Chevaliers de Colomb valorisent et célèbrent l'arrivée joyeuse de tous les enfants dans leurs paroisses, qu'ils soient nés ou adoptés.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, ici réunis au congrès du Conseil d'État, encourageons les conseils subordonnés à offrir un ou des cadeaux symboliques et significatifs aux familles paroissiales qui accueillent une nouvelle vie par le baptême d'un enfant.

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

Résolutions 2024

Résolution 21

Censure de tout nouvel amendement à l'hymne national canadien

Présentée par :

Conseil 9235 Reverend Clair Tipping de Brampton

ATTENDU QUE : l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 a été fondé sur les principes judéo-chrétiens inhérents à la croyance en Dieu dans une démocratie;

ET

ATTENDU QUE : la partie 1 : Loi constitutionnelle de 1982 se lit comme suit « Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit »;

ET

ATTENDU QUE : la majorité des Canadiens, une nation de valeurs multiculturelles et une croyance en Dieu et une profession de la présence de Dieu dans leurs communautés de foi;

ET

ATTENDU QUE : les Chevaliers de Colomb se sont engagés à préserver notre Église et à servir d'exemple de la présence de Jésus dans nos communautés, dans notre nation et dans notre monde;

ET

ATTENDU QUE : divers individus et groupes demandent que des changements soient apportés à notre hymne national afin de refléter l'inclusivité et les valeurs laïques de la société canadienne du 21^e siècle. Les opinions exprimées dans divers médias (lettres à l'éditeur, émissions/débats à la radio, médias sociaux et commentaires sociaux) cherchent à demander une politique gouvernementale ou un changement législatif pour supprimer cette expression importante de notre identité canadienne.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, ici réunis au congrès du Conseil d'État, encourageons nos conseils et

assemblées à adresser une pétition au ministre du Patrimoine et à tous les chefs des partis politiques représentés au Parlement canadien pour qu'ils n'éditent pas ou ne suppriment pas la ligne suivante de notre hymne national : « Que Dieu garde notre pays glorieux et libre » (*“God keep our land glorious and free.”*).

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : les conseils des Chevaliers de Colomb encourageront d'autres voix dans nos communautés à s'unir pour exprimer leur désapprobation de tout changement législatif ou politique concernant l'hymne national du Canada.

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême



Résolutions 2024

Résolution 22

Les Chevaliers de Colomb fonctionnent officiellement en quatre langues

Adopté par :

Conseil 11559 Sainte-Agnès, à Azilda

ATTENDU QUE : les Chevaliers de Colomb ont quatre (4) langues officielles, soit l'anglais, le français, l'espagnol et le polonais;

ET

ATTENDU QUE : plusieurs nouveaux programmes des Chevaliers de Colomb sont toujours introduits en anglais d'abord, par exemple, le nouveau programme Cor, et que les Chevaliers de Colomb n'introduisent les programmes en français, en espagnol et en polonais que beaucoup plus tard, parfois même plusieurs mois;

ET

ATTENDU QUE : il y a beaucoup de confusion dans les territoires et les districts où il y a des conseils de langues multiples concernant la mise en œuvre de cérémonies et de programmes en même temps. En particulier lorsque certains programmes ont été proposés aux conseils de langue anglaise et ne peuvent être proposés aux conseils de langue française, espagnole ou polonaise en raison du délai de la traduction;

ET

ATTENDU QUE : tous les programmes devraient être présentés simultanément dans toutes les langues afin d'éviter la confusion et d'assurer une certaine équité pour tous les conseils.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, ici réunis au congrès du Conseil d'État, encourageons le Conseil suprême des Chevaliers de Colomb à compléter tous les programmes et cérémonies dans les quatre (4) langues officielles (c.-à-d. l'anglais, le français, l'espagnol et le polonais) avant qu'ils ne soient lancés dans toutes les juridictions.

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

Résolutions 2024

Résolution 23

Terminologie utilisée pour les personnes ayant un handicap intellectuel

Soumis par :

Conseil 12782 St. Patrick, à Mississauga

ATTENDU QUE : la résolution no. 10 a été adoptée par un vote affirmatif lors du congrès du Conseil d'État en 1999. La résolution en question demandait :

Le Conseil d'État des Chevaliers de Colomb modifie la référence de « retardé mental » à une expression plus acceptable telle que « besoins spéciaux » dans toute documentation produite par le Conseil d'État;

ET

ATTENDU QUE : l'expression « besoins spéciaux » n'est plus considérée comme appropriée.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, ici réunis au congrès du Conseil d'État, modifions la référence à « besoins spéciaux » pour une expression plus acceptable telle que « déficience intellectuelle » dans toute documentation produite par le Conseil d'État.

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême

Résolutions 2024

Résolution 24

Soutien aux hôpitaux et hospices catholiques

Présentée par :

Conseil 4189 Our Lady of Sorrows, à Aylmer

ATTENDU QUE : les congrès précédents des Chevaliers de Colomb de l'Ontario ont adopté des résolutions exhortant les conseils à ne pas faire de dons aux hôpitaux qui pratiquent l'avortement ou l'euthanasie (Medical Assistance in Dying 'MAID') et aux hospices qui pratiquent l'euthanasie (MAID);

ET

ATTENDU QUE : depuis la légalisation de l'euthanasie au Canada (2016), de nombreux hospices de l'Ontario, qui refusaient initialement de participer à l'euthanasie, pratiquent désormais l'euthanasie dans leurs locaux;

ET

ATTENDU QUE : des résolutions adoptées précédemment demandaient aux conseils de s'assurer qu'un hospice ne pratique pas l'euthanasie avant de faire un don à cet hospice;

ET

ATTENDU QUE : la Conférence des évêques catholiques du Canada a récemment réitéré son opposition totale à ce que les hôpitaux catholiques pratiquent l'euthanasie ou l'avortement sur la base de leurs promesses. Au moins un évêque de l'Ontario a ordonné à toutes les organisations catholiques de cesser de faire des dons à un hospice local parce que cet hospice pratique activement l'euthanasie.

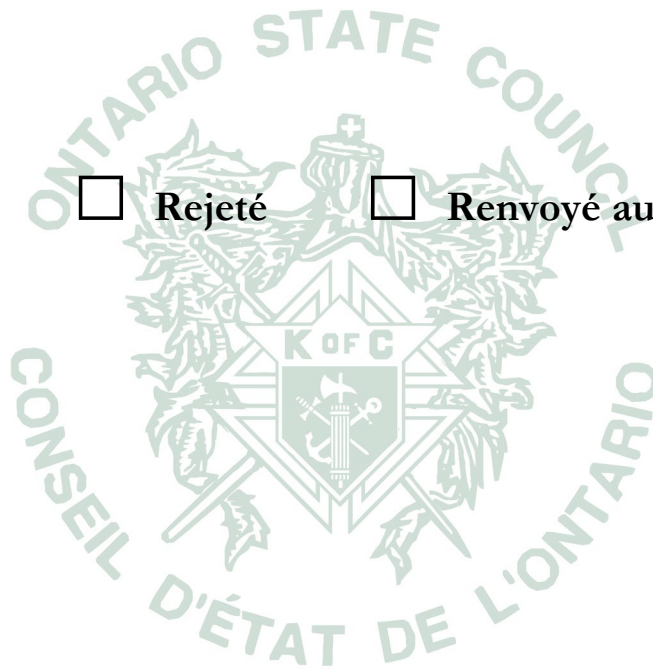
PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis en Congrès d'État annuel, appuient la Conférence des évêques catholiques du Canada et les hôpitaux et centres de soins palliatifs catholiques en ne faisant des dons qu'aux hôpitaux et centres de soins palliatifs qui continuent de refuser de participer à l'euthanasie.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE : toute contribution faite par les Chevaliers de Colomb à un hôpital ou à un hospice qui n'est pas catholique ou à un hospice qui encourage l'euthanasie doit être affectée à une unité ou à une campagne spécifique et ne doit pas être utilisée à des fins d'avortement ou d'euthanasie.

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême



Résolutions 2024

Résolution 25

Création d'une ligne d'assistance Silver Line par Compassionate Community Care

Soumis par :

Conseil 4189 Our Lady of Sorrows, à Aylmer

ATTENDU QUE : l'Institut national sur le vieillissement (INA) a publié un rapport le 5 décembre 2023, intitulé : « *Comprendre les facteurs à l'origine de l'épidémie d'isolement social et de solitude chez les Canadiens âgés* », qui révèle que 41 % des Canadiens âgés de 50 ans et plus sont considérés comme solitaires. Le rapport indique que 18 % des Canadiens âgés de 50 ans et plus se sentent très seuls et que 40 % se sentent plutôt seuls;

ET

ATTENDU QUE : L'auteur canadien et ancien membre du Parlement du Canada (2011-2015), Mark Adler, a affirmé dans son livre intitulé *Time Bomb* : « *Les Canadiens âgés qui sont isolés courent un risque quatre à cinq fois plus élevé d'être hospitalisés. Ceux qui vivent seuls sont également plus exposés à la maltraitance, à la fraude et à l'escroquerie à l'égard des personnes âgées.* »ⁱⁱ Il a également affirmé ce qui suit : « *Des études ont montré que la solitude et l'isolement entraînent une altération du système immunitaire, une augmentation du niveau de stress, de l'hypertension artérielle, des maladies cardiaques, un déclin cognitif accru et des accidents vasculaires cérébraux. Il a également été constaté que les personnes isolées sont deux fois plus susceptibles de mourir prématurément que celles qui ne le sont pas* »ⁱⁱⁱ;

ET

CONSIDÉRANT : le Royaume-Uni dispose d'un service d'assistance téléphonique fonctionnant 24 heures sur 24, qui permet aux personnes âgées de parler à quelqu'un lorsqu'elles se sentent seules. Il dispose également d'une équipe de bénévoles qui correspond par courrier avec des personnes âgées dans tout le Royaume-Uni. Il s'agit de la ligne d'assistance Silver Line (thesilverline.org.uk).

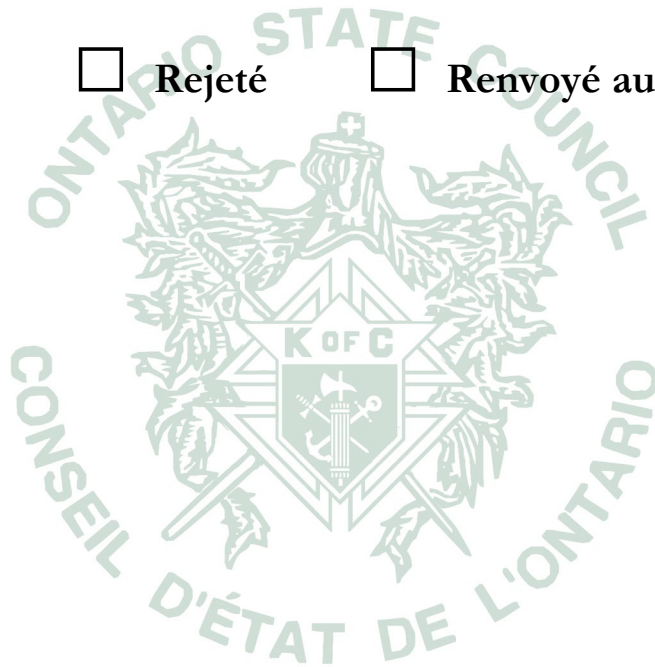
PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis en Congrès d'État annuel, soutiennent l'organisme caritatif Compassionate Community Care dans sa création de la Compassionate Community care Silver Line Helpline similaire à celle mise en place au Royaume-Uni en novembre 2013. Les conseils

peuvent soutenir ce programme par des dons, en rejoignant la campagne en tant que bénévole et en faisant connaître son existence.

Approuvé

Rejeté

Renvoyé au Suprême



ⁱ National Institute on Aging: Understanding the Factors Driving the Epidemic of Social Isolation and Loneliness among Older Canadians (2023) Toronto Metropolitan University.

ⁱⁱ Adler, Mark. Time Bomb. Mark Adler Publications. Toronto, Ontario. 2019, p. 119. ⁱⁱⁱ Adler, Mark. Time Bomb. Mark Adler Publications. Toronto, Ontario. 2019, p. 119-120.